

---

**FICHE DE PRESENTATION – Point n °3**

**Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la DSAC**

Modification des articles 13 et 18 de l'arrêté précité :

***Changement d'appellation du pôle achats et logistique (GR/LOG)***

L'arrêté du 19 décembre 2008, portant organisation de la DSAC définit dans son article 13 les attributions du pôle achats et logistique au sein de la direction de la gestion des ressources.

Avec l'arrivée du SIF et du Service facturier au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le pôle a vu ses attributions fortement impactées puisque désormais l'exécution budgétaire de la DSAC/EC est transférée du pôle Finances (GR/FIN) vers le pôle achats et logistique (GR/LOG).

De plus, une réorganisation interne a transféré au même moment vers GR/LOG, les aspects d'exécution budgétaire du pôle examens aéronautiques (PN/EXA) de la direction personnels navigants du site d'Orly et du pôle sécurité des systèmes d'information de la direction sûreté situé à Athis-Mons.

Il résulte de cette évolution, que le pôle Achats et logistique doit désormais gérer non seulement les achats d'un point de vue juridique comme par le passé mais traiter via le module achats/dépenses du SIF, l'ensemble de la chaîne liée à l'exécution des dépenses depuis la création de la fiche fournisseur et la fiche marché jusqu'à la certification du service fait.

Le centre de gravité du pôle se trouve de ce fait modifié.

D'une part, la nouvelle gestion de l'exécution de l'ensemble des dépenses de la DSAC-EC doit mieux être prise en compte pour inclure notamment la gestion opérationnelle des frais de déplacements et l'activité de la Régie, entité également rattachée au pôle.

D'autre part, le volet logistique ne concerne qu'une partie très réduite de l'activité, l'essentiel étant géré directement par la logistique du siège via SDSIM contrairement à ce qui se fait en DSAC/IR où une entité dédiée à la logistique se justifie pleinement.

Pour toutes ces raisons et afin de faire correspondre le nouveau périmètre du pôle avec son intitulé, il est proposé une nouvelle appellation répondant aux exigences d'aujourd'hui : ***pôle achats/dépenses (GR/DEP)***.

Cette appellation a l'avantage de correspondre au domaine fonctionnel de l'outil SIF et d'englober tous les aspects liés aux achats (juridiques, économiques et financiers) et aux dépenses (aspects budgétaires et comptables).

## CTP-DGAC 20 septembre 2011

### *Changement de statut de l'Unité méthodes de la DSAC/SUR en Pôle méthodes*

L'arrêté du 19 décembre 2008, portant organisation de la DSAC définit dans son article 18 les attributions de l'unité « Méthodes » (SUR/MET) au sein de la direction de la sûreté.

Cette unité comptait à sa création 2 agents, une IEEAC principale et un agent contractuel (juriste) faisant respectivement fonction de chef et d'adjoint de l'unité. Sa taille avait justifié son statut « d'unité » et non de « pôle ».

L'entrée en vigueur, depuis avril 2010, de la norme communautaire complète dans le domaine de la sûreté (règlement (UE) n°185/2010) a pour conséquence de se traduire par un fort accroissement des activités de cette unité avec :

- 1) le développement de l'activité juridique compte tenu du soutien apporté à la DTA pour la déclinaison dans nos textes nationaux des nouveaux règlements communautaires ;
- 2) la mise en place de nouveaux référentiels de contrôles pour tous les agents de la DSAC en charge de la surveillance de la sûreté aérienne ;
- 3) l'organisation et la mise en place de la certification (devenue obligatoire avec les nouveaux règlements) de tous les personnels en charge des actions de surveillance normalisées (90 inspecteurs de la DSAC, 120 inspecteurs de la GTA, PAF ou Douanes) ;
- 4) l'organisation et mise en place de la certification (également devenue obligatoire) des agents de sûreté et des formateurs sûreté (11 000 agents de sûreté, 100 formateurs de sûreté) ;
- 5) le développement et la maîtrise d'ouvrage de l'outil métier (Péliclès) et la formation en 2011 de tous les inspecteurs de surveillance « sûreté » à son utilisation pour une mise en œuvre obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il est à noter que les deux dernières activités sont complètement nouvelles pour l'Unité.

Le dimensionnement de cette entité a donc dû être revu en fonction. Elle compte à présent trois agents et un quatrième poste a été ouvert à l'occasion des CAP de printemps 2011.

Cette entité ayant un rôle clef au sein de la DSAC/SUR et plus généralement auprès des DSAC IR pour l'harmonisation des actions de surveillance, il est proposé que son statut évolue afin qu'elle puisse devenir un pôle à part entière.